MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1023 3 octobre 2003

SOMMAIRE

AEC S.A., Grevenmacher	I.S.D.I. S.A., Luxembourg	49075
Air Liquide Welding Luxembourg S.A., Luxem-	ING RPFFB Soparfi B, S.à r.l., Luxembourg	49096
bourg 49078	ING RPFFB Soparfi C, S.à r.l., Luxembourg	49090
Arcoop, S.à r.l., Luxembourg 49080	Indevo Holding A.G., Luxemburg	49095
Arden Industries Corporation Holding S.A., Lu-	Investindustrial 7 S.A., Luxembourg	49062
xembourg 49059	Investindustrial 8 S.A., Luxembourg	49061
Asphalt Devils, A.s.b.l., Luxembourg 49073	Investindustrial 9 S.A., Luxembourg	49063
Astor S.A., Luxembourg	Katalpa, S.à r.l., Steinfort	49066
Austria Corporation S.A.H., Luxembourg 49072	Ki & Co S.C.A., Luxembourg	49079
Austria Corporation S.A.H., Luxembourg 49072	LCF Rothschild Fund, Sicav, Luxembourg	49058
Austria Corporation S.A.H., Luxembourg 49072	Lëtzebuerger Scouten (LS) an der Resistenz 1940-	
Bellington Invest S.A., Luxembourg 49075	1945, A.s.b.l., Esch-sur-Alzette	49084
Caproban S.A., Luxembourg 49080	Luma Capital Management Holding S.A., Luxem-	
Catella S.A., Luxembourg	bourg	49101
Central Estate Investment S.A., Luxembourg 49079	McKesson International Holdings III, S.à r.l	49067
21st Century Investment Finance S.A., Luxem-	Mega Services, S.à r.l., Luxembourg	49080
bourg	Open Job S.A., Luxembourg	49078
Chargreiv S.A., Luxembourg 49079	Optimal Diversified Portfolio, Sicav, Luxembourg	49058
Compagnie Investissement Europe Holding Lu-	Ortano Mare Development S.A., Luxembourg	49060
xembourg S.A., Luxembourg 49083	Ortano Mare Development S.A., Luxembourg	49060
Compagnie Investissement Europe Holding Lu-	(Les) P'tits Mousses, S.à r.l., Bettembourg	49068
xembourg S.A., Luxembourg 49083	(La) Perla Cugnana S.A., Luxembourg	49069
Corina Holding S.A., Luxembourg 49103	ProLogis France IV, S.à r.l., Luxembourg	49067
Dresdner Portfolio Management, Sicav, Luxem-	ProLogis France XXII, S.à r.l., Luxembourg	49074
bourg	Restaurant Solana, S.à r.l., Luxembourg	49062
Dresdner Portfolio Management, Sicav, Luxem-	Romas Investment S.A., Luxembourg	49058
burg	Romas Investment S.A., Luxembourg	49063
Drillonne S.A., Luxembourg 49060	Sauternes Finances Ltd. S.A., Luxembourg	49065
Drillonne S.A., Luxembourg	Secura Electronic Holding S.A., Luxembourg	49072
Emitem Invest S.A., Luxembourg 49086	Somimit Finance S.A.H., Luxembourg	49058
Escale Beauté, S.à r.l., Strassen 49078	Sybase Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	49102
Essential Environments, S.à r.l., Bereldange 49068	TV Shop S.A., Luxembourg	49103
Fidufin Holding S.A., Luxembourg 49063	TV Shop S.A., Luxembourg	49103
Fidufin Holding S.A., Luxembourg 49063	TV Shop S.A., Luxembourg	49103
Fin 2001 S.A., Luxembourg 49061	TV Shop S.A., Luxembourg	49103
Financière Sainte Lucie S.A., Luxembourg 49060	TV Shop S.A., Luxembourg	49104
Glendorn S.A., Luxembourg	TV Shop S.A., Luxembourg	49104
Grey Stoke S.A., Luxembourg 49061	TV Shop S.A., Luxembourg	49104
Grey Stoke S.A., Luxembourg 49061	TV Shop S.A., Luxembourg	49104
Guinness Properties S.A., Luxembourg 49068	TVG - Technischer Metallbau und Moderne Bau-	
Guinness Properties S.A., Luxembourg 49068	elemente, G.m.b.H., Luxembourg	49065
Guinness Properties S.A., Luxembourg 49068	TVG - Technischer Metallbau und Moderne Bau-	
Hensjö International S.A.H., Luxembourg 49078	elemente, G.m.b.H., Luxemburg	49064
Hensiö S.A., Luxembourg	V.V.F. Luxembourg S.A., Wolwelange	49089

SOMIMIT FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer. R. C. Luxembourg B 81.749.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 3 juillet 2003

- Ont été réélus administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

Monsieur Andres Baumgartner, avocat, Zurich, président, signature A

Monsieur Eric Leclerc, employé privé, Luxembourg, signature B

Madame Martine Kapp, employée privée, Luxembourg, signature B

- A été réélue commissaire aux comptes pour la même période:

Madame Diane Wunsch, employée privée, Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-Al02067. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055600.3/850/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

OPTIMAL DIVERSIFIED PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 70.595.

Le bilan au 30 avril 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2003, réf. LSO-AH05901, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2003.

Pour OPTIMAL DIVERSIFIED PORTFOLIO

ING LUXEMBOURG

Signatures

(055412.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

ROMAS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 82.171.

Tr. C. Laxembourg B 02.17 1.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 27 juin 2003 au siège social

L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Alain Tircher aux fonctions d'administrateur de la société. Par vote spécial, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière à Madame Annick Flamme pour l'exercice de son mandat.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-Al02081. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055422.3/806/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

LCF ROTHSCHILD FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 76.441.

Le Rapport Annuel Révisé au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-Al02049, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2003.

F. Waltzing / C. Bouillon

Mandataire commercial / Fondé de pouvoir

(055425.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

21ST CENTURY INVESTMENT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt. R. C. Luxembourg B 74.494.

__

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-Al00866, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(055424.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

HENSJÖ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 73.141.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 25 août 2003

- Ont été réélus administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

Monsieur Eric Leclerc, employé privé, Luxembourg, président

Monsieur Philippe Gilain, employé privé, Luxembourg,

Monsieur Jos Hemmer, employé privé, Luxembourg.

- A été réélue commissaire aux comptes pour la même période:

Madame Diane Wunsch, employée privée, Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-Al02054. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055601.3/850/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

CATELLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 61.518.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-Al00865, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(055427.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

ARDEN INDUSTRIES CORPORATION HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 140, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 70.923.

Les actionnaires de ARDEN INDUSTRIES CORPORATION HOLDING S.A., qui se sont réunis en assemblée générale annuelle le 5 septembre 2003 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a révoqué le mandat de PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A., comme administrateur de la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée a nommé Madame Renée Aakrann-Fezzo, demeurant à Gonderange, Luxembourg, comme administratrice de la Société.

ARDEN INDUSTRIES CORPORATION HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2003, réf. LSO-Al01219. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055454.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

ORTANO MARE DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 60.154.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 28 février 2003 à 14.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Statutaire décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat de Mme Denise Vervaet et Mme Luisa Demichelis en tant qu'Administrateurs et de nommer M. Pierre Schill, 18A, boulevard de la Foire, Luxembourg, en tant qu'administrateur.

Les mandats des Administrateurs viendront donc à échéance à l'Assemblée Générale statutaire qui approuvera les comptes clôturés au 31 décembre 2003.

L'assemblée décide, à l'unanimité, de nommer FIDUCIAIRE DU GLACIS, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes pour une période venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes clôturés au 31 décembre 2003.

Pour copie

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2003, réf. LSO-Al02184. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055652.3/1172/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

ORTANO MARE DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 60.154.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2003, réf. LSO-Al02190, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2003.

FIDUPAR

P. Sprimont / J. Bonnier

(055639.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

FINANCIERE SAINTE LUCIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 64.654.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-Al00869, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(055411.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

DRILLONNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 80.107.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 1er avril 2003 au siège social

L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Patrick Haller, employé privé, demeurant à Imbringen, nommé en remplacement de Madame Annick Flamme, Administrateur démissionnaire, aux fonctions d'Administrateur de la société.

Par vote spécial, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière à Madame Annick Flamme pour l'exercice de son mandat.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-Al02088. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055418.3/806/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

INVESTINDUSTRIAL 8 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R. C. Luxembourg B 92.881.

_

Assemblée Générale Ordinaire

Il résulte de la décision des actionnaires prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au Luxembourg en date du 9 septembre 2003 que:

- 1. Le siège de la société est transféré du 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg à partir du 1er octobre 2003.
- 2. La démission de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. et FIDES (LUXEMBOURG) S.A. de leur fonction d'Administrateur est acceptée.
 - 3. La démission de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. de sa fonction d'Administrateur-Délégué est acceptée.
- 4. Décharge est accordée à MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. et FIDES (LUXEMBOURG) S.A. pour l'exercice de leur mandat d'Administrateur jusqu'à ce jour.
- 5. Décharge est accordée à MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. pour l'exercice de son mandat d'Administrateur-Délégué jusqu'à ce jour.
- 6. Election des nouveaux Administrateurs pour une durée de 6 ans à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 9 septembre 2003:
 - Madame Sylvie Reisen, domiciliée à Luxembourg.
 - Monsieur Patrick van Denzen, domicilié à Luxembourg.
 - Monsieur Paul van Baarle, domicilié à Luxembourg.
 - Monsieur Neil Smith, domicilié à Londres.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INVESTINDUSTRIAL 8 S.A.

P. van Denzen / S. Reisen

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-Al01859.- Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055642.3/683/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

FIN 2001 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 76.146.

Le bilan au 15 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-Al00870, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(055408.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

GREY STOKE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 85.275.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-Al00806, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Signature.

(055484.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

GREY STOKE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 85.275.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-Al00809, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Signature.

(055486.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

INVESTINDUSTRIAL 7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin. R. C. Luxembourg B 92.113.

Assemblée Générale Ordinaire

Il résulte de la décision des actionnaires prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au Luxembourg en date du 9 septembre 2003 que:

- 1. Le siège de la société est transféré du 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg à partir du 1er octobre 2003.
- 2. La démission de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. et FIDES (LUXEMBOURG) S.A. de leur fonction d'Administrateur est acceptée.
 - 3. La démission de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. de sa fonction d'Administrateur-Délégué est acceptée.
- 4. Décharge est accordée à MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. et FIDES (LUXEMBOURG) S.A. pour l'exercice de leur mandat d'Administrateur jusqu'à ce jour.
- 5. Décharge est accordée à MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. pour l'exercice de son mandat d'Administrateur-Délégué jusqu'à ce jour.
- 6. Election des nouveaux Administrateurs pour une durée de 6 ans à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 9 septembre 2003:
 - Madame Sylvie Reisen, domiciliée à Luxembourg.
 - Monsieur Patrick van Denzen, domicilié à Luxembourg.
 - Monsieur Paul van Baarle, domicilié à Luxembourg.
 - Monsieur Neil Smith, domicilié à Londres.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INVESTINDUSTRIAL 7 S.A.

P. van Denzen / S. Reisen

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-Al01861. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055643.3/683/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

DRILLONNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 80.107.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-Al02084, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Signatures

Administrateurs

(055409.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

RESTAURANT SOLANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 61, rue des Trévires. R. C. Luxembourg B 85.825.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire, qui s'est tenue au siège social en date du 1er juillet 2003, que:

- 1) Monsieur Jesus Solana-Ruiz démissionne de sa fonction de gérant avec effet au 30 juin 2003. L'assemblée lui donne décharge pleine et entière pour la durée de son mandat.
- 2) Madame Santina Pacio-Fernandez, demeurant à L-6550 Berdorf, 55, route d'Echternach, est nommée gérante de la société avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RESTAURANT SOLANA, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-Al01756. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055436.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

INVESTINDUSTRIAL 9 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin. R. C. Luxembourg B 92.918.

Assemblée Générale Ordinaire

Il résulte de la décision des actionnaires prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au Luxembourg en date du 9 septembre 2003 que:

- 1. Le siège de la société est transféré du 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg à partir du 1er octobre 2003.
- 2. La démission de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. et FIDES (LUXEMBOURG) S.A. de leur fonction d'Administrateur est acceptée.
 - 3. La démission de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. de sa fonction d'Administrateur-Délégué est acceptée.
- 4. Décharge est accordée à MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. et FIDES (LUXEMBOURG) S.A. pour l'exercice de leur mandat d'Administrateur jusqu'à ce jour.
- 5. Décharge est accordée à MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. pour l'exercice de son mandat d'Administrateur-Délégué jusqu'à ce jour.
- 6. Election des nouveaux Administrateurs pour une durée de 6 ans à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 9 septembre 2003:
 - Madame Sylvie Reisen, domiciliée à Luxembourg.
 - Monsieur Patrick van Denzen, domicilié à Luxembourg.
 - Monsieur Paul van Baarle, domicilié à Luxembourg.
 - Monsieur Neil Smith, domicilié à Londres.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INVESTINDUSTRIAL 9 S.A.

P. van Denzen / S. Reisen

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-Al01844.- Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055640.3/683/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

ROMAS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 82.171.

Les comptes annuels abrégés au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-Al02065, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(055405.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

FIDUFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 61.379.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-Al00867, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(055420.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

FIDUFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt. R. C. Luxembourg B 61.379.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-Al00868, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(055416.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

TVG - TECHNISCHER METALLBAU UND MODERNE BAUELEMENTE, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2172 Luxemburg, 29, rue Alphonse München. H. R. Luxemburg B 40.130.

Im Jahre zweitausenddrei, den neunzehnten August.

Vor dem unterzeichneten Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar im Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg.

Ist erschienen:

Herr Wolfgang Benkert, Kaufmann, geboren in Gevelsberg (Deutschland), am 5. Juni 1948, wohnhaft in D-58285 Gevelsberg, Kirchstrasse 38.

Welcher Komparent, den amtierenden Notar ersuchte seine Erklärungen folgendermassen zu beurkunden:

I.- Der Komparent ist der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung TVG - TECHNISCHER METALLBAU UND MODERNE BAUELEMENTE, G.m.b.H., gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den Notar Alex Weber, im Amtssitz in Bascharage, am 10. April 1992, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 415 vom 21. September 1992, abgeändert zufolge einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter vom 31. Dezember 1992, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 388 vom 26. August 1993, abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den vorbenannten Notar Alex Weber, am 3. Mai 1994, per Auszug veröffentlicht im Mémorial C Nummer 352 vom 22. September 1994, abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den Notar Joseph Elvinger, im Amtssitz in Luxemburg, am 8. Mai 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 689 vom 25. September 1998.

Die Gesellschaft ist eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter Sektion B und Nummer 40.130.

II.- Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-), eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je fünftausend Luxemburger Franken (LUF 5.000,-).

Sämtliche einhundert (100) Anteile gehören dem alleinigen Gesellschafter Herrn Wolfgang Benkert, vorbenannt.

III.- Alsdann nimmt Herr Wolfgang Benkert, handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, und welcher an Platz und Stelle der ausserordentlichen Generalversammlung handelt, folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst das Gesellschaftskapital von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-), in Euro umzuwandeln, zum festgesetzten Umwandlungswert von einem Euro (EUR 1,-) für vierzig Komma dreitausenddreihundertneunundneunzig Luxemburger Franken (LUF 40,3399), so dass das Gesellschaftskapital ab jetzt zwölftausenddreihundertvierundneunzig Komma sechstausendsiebenhundertdreiundsechzig Euro (EUR 12.394,6763) beträgt.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst das Gesellschaftskapital um einen Betrag von fünf Komma dreitausendzweihundertsiebenunddreissig Euro (EUR 5,3237) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von zwölftausenddreihundertvierundneunzig Komma sechstausendsiebenhundertdreiundsechzig Euro (EUR 12.394,6763) auf zwölftausendvierhundert Euro (EUR 12.400,-) zu bringen, ohne Ausgabe von neuen Gesell-schaftsanteilen, sondern durch Erhöhung des Nominal-wertes der schon bestehenden Gesellschaftsanteile.

Zeichnung und Einzahlung

Die Kapitalerhöhung wurde durch den alleinigen Gesellschafter, Herrn Wolfgang Benkert, vorbenannt, gezeichnet und vollständig in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft der Betrag von fünf Komma drei-tausendzweihundertsiebenunddreissig Euro (EUR 5,3237) ab sofort zur Verfügung steht, was der alleinige Gesellschafter ausdrücklich anerkennt.

Dritter Beschluss

Aufgrund der vorhergehenden Beschlüsse beschliesst der alleinige Gesellschafter den Artikel 6 der Satzung der Gesellschaft abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euro (EUR 12.400,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Gesellschaftsanteile zu je einhundertvierundzwanzig Euro (EUR 124,-).

Sämtliche Anteile wurden gezeichnet und voll eingezahlt durch Herrn Wolfgang Benkert, Kaufmann, geboren in Gevelsberg (Deutschland), am 5. Juni 1948, wohnhaft in D-58285 Gevelsberg, Kirchstrasse 38.»

Vierter Beschluss

Aufgrund der Aufkündigung des Gesellschaftssitzes, beschliesst der alleinige Gesellschafter, mit Wirkung ab dem heutigen Tage, den Gesellschaftssitz festzulegen in L-2172 Luxemburg, 29, rue Alphonse München.

Fünfter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst den ersten Absatz von Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.»

Sechster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter entbindet Herrn Werner Nippel, Kaufmann, wohnhaft in D-28285 Grevelsberg, Fasanenweg 48, von seinem Mandat als alleiniger Geschäftsführer der Gesellschaft.

Der alleinige Gesellschafter erteilt Herrn Werner Nippel vollkommene Entlastung was die Erfüllung seines Mandates als Geschäftsführer der Gesellschaft angeht.

Siebter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter ernennt Herrn Wolfgang Benkert, vorbenannt, auf unbestimmte Zeit zum neuen Geschäftsführer der Gesellschaft.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

- IV.- Die Kosten und Gebühren der gegenwärtigen Urkunde, abgeschätzt auf den Betrag von achthundert Euro (EUR 800,-), fallen der Gesellschaft zur Last, welche sich dazu verpflichtet, jedoch bleibt der alleinige Gesellschafter dem Notar gegenüber solidarisch verpflichtet.
 - V.- Der Gesellschafter, erwählt Domizil im Sitz der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, in Luxemburg-Bonneweg, in der Amtsstube

Und nach Vorlesung und Erklärung in einer ihm kundigen Sprache an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe diese Urkunde mit Uns, Notar, unterzeichnet. Gezeichnet: W. Benkert, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2003, vol. 18CS, fol. 48, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 9. September 2003.

T. Metzler.

(055658.3/222/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

TVG - TECHNISCHER METALLBAU UND MODERNE BAUELEMENTE, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München. R. C. Luxembourg B 40.130.

. . . .

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 septembre 2003.

T. Metzler.

(055659.3/222/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

SAUTERNES FINANCES LTD. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks. R. C. Luxembourg B 61.190.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue le 9 juin 2003 à 11.00 heures

Après discussion pleine et entière, l'assemblée générale ordinaire prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

- I. L'assemblée générale accepte le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes;
- II. L'assemblée générale approuve les états financiers au 31 décembre 2002 et décide de reporter à nouveau la perte de l'exercice, correspondante à 60.228,30 EUR;
- III. L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs fonctions pendant l'exercice social 2002;
- IV. L'assemblée générale confirme le mandat des administrateurs et nomme la société CENTRA FIDES S.A., comme nouveau commissaire aux comptes, qui accepte. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes arrivera à échéance à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en l'an 2009. Les membres du conseil d'administration sont: M. Michel Bourkel (administrateur-délégué), Mme Anique Klein (administrateur) et Mme Micaela Boniciolli (administrateur).

Aucun autre point étant à l'ordre du jour, le président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 11.30 heures.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG03848. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055702.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

KATALPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8422 Steinfort, 14, rue de Hobscheid. R. C. Luxembourg B 95.523.

STATUTS

L'an deux mil trois, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Paul Van Den Abeele, informaticien, demeurant à L-8422 Steinfort, 14, rue de Hobscheid.

Ici représenté par Monsieur Gaël Laffalize, employé privé, demeurant à B-Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 août 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire, demeurera annexée aux présentes pour être formalisée en même temps.

Lequel comparant, es-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

- Art. 1er. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de KATALPA, S.à r.l.
- Art. 2. Le siège social de la société est établi à Steinfort.

Il pourra à tout moment être transféré dans un autre endroit du Grand-Duché par simple décision de l'associé ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet toutes prestations de services dans le domaine informatique.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) Euros, représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-quatre (124,-) Euros, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents (12.400,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique, Monsieur Paul Van Den Abeele, informaticien, demeurant à L-8422 Steinfort, 14, rue de Hobscheid.

Art. 6. Tant que la société ne comprend qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il l'entend.

Lorsque la société comprend plusieurs associés les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que de l'accord des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

- Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ou des associés ne mettent pas fin à la société.
- Art. 8. Les héritiers et créanciers de l'associé ou des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.
- Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'associé ou par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.
 - Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.
- Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mil trois.
- **Art. 13.** A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaire à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:
 - a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;

b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés puisse être tenu pour responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice ou à défaut par l'associé ou par l'un des associés désigné d'un commun accord.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts l'associé ou les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à mille cent cinquante (€ 1.150,-).

Résolutions

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale:

- 1) se désigne comme gérant unique de la société, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature en toutes circonstances,
 - 2) déclare que l'adresse de la société est fixée à L-8422 Steinfort, 14, rue de Hobscheid.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Laffalize, U. Tholl

Enregistré à Mersch, le 28 août 2003, vol. 425, fol. 29, case 12. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 septembre 2003.

U. Tholl.

(055731.3/232/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

MCKESSON INTERNATIONAL HOLDINGS III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: CAD 20.000,-.

R. C. Luxembourg B 89.279.

Le contrat de domiciliation qui a pris effet au 25 septembre 2002 entre McKESSON INTERNATIONAL HOLDINGS III, S.à r.l. et TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, a été résilié avec effet au 26 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour avis conforme

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

L'ancien domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-Al01832. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055437.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

ProLogis FRANCE IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 69.527.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-Al01553, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

O. Marbaise

Gérant

(055579.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

ESSENTIAL ENVIRONMENTS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 22, rue du X Octobre.

R. C. Luxembourg B 78.931.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 3 septembre 2003, réf. LSO-Al00658, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2003.

Signature.

(055455.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

LES P'TITS MOUSSES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3222 Bettembourg, 63, route de Dudelange.

R. C. Luxembourg B 81.536.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 3 septembre 2003, réf. LSO-Al00660, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2003.

Signature.

(055457.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

GUINNESS PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 63.781.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-Al01953, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- 12.257,59 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2003.

Signature.

(055779.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.

GUINNESS PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 63.781.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-Al01954, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- 10.307,07 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2003.

Signature.

(055778.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.

GUINNESS PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 63.781.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-Al01956, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- 9.816,84 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2003.

Signature.

(055776.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.

LA PERLA CUGNANA, Société Anonyme.

Siège social: L-2445 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 62.409.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 3 septembre 2003, réf. LSO-Al00649, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2003.

Signature.

(055466.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

AEC, Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 7, op der Ahl Kërrech.

R. C. Luxembourg B 84.491.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 3 septembre 2003, réf. LSO-Al00653, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2003.

Signature.

(055471.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

GLENDORN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 95.517.

STATUTS

L'an deux mille trois, le quatorze août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, représentée aux fins des présentes par:
 - a) Madame Danielle Caviglia, Juriste, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- b) Madame Beatriz Gonzalez Raposo, employée privée, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisés de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe.

2.- Monsieur Yvan Vlaeminck, expert comptable, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme (SOPARFI) que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1er.- Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: GLENDORN S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- **Art. 13.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

- Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 30 juin de chaque année à 10.00 heures.
- Si la date de l'assemblée tombe sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.
- Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les trois cent vingt (320) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT,prédésignée, cent quatre-vingt-douze actions1922.- Monsieur Yvan Vlaeminck, prénommé, cent vingt-huit actions128Total: trois cent vingt actions320

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Madame Danielle Caviglia, Juriste, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- 2.- Madame Beatriz Gonzalez Raposo, Employée, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
 - 3.- Monsieur Roberto Manciocchi, Juriste, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2008.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Conformément aux dispositions de l'article onze (11) des présents statuts et de l'article soixante (60) de la loi concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. Caviglia, B. Gozalez Raposo, Y. Vlaeminck, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 août 2003, vol. 879, fol. 32, case 8. – Reçu 320 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 septembre 2003.

J.-J. Wagner.

(055714.3/239/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

SECURA ELECTRONIC HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R. C. Luxembourg B 38.319.

Le bilan et l'annexe légale au 30 juin 2002, enregistrés à Luxembourg, le 3 septembre 2003, réf. LSO-Al00654, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2003.

Signature.

(055473.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

AUSTRIA CORPORATION S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 14.835.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-Al01470, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(055555.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

AUSTRIA CORPORATION S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 14.835.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-Al01469, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(055553.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

AUSTRIA CORPORATION S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 14.835.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-Al01468, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(055550.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

ASPHALT DEVILS, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 163, rue de Beggen. R. C. Luxembourg F 3.123.

STATUTS

Les membres fondateurs:

Weiler Mike, 111, rue Dicks Lentz, L-4540 Differdange, Tel: 091709017

Da Silva Fernando, 8, rue de l'Eglise, L-4923 Hautcharage, Tel: 091615230

Noll Sacha, 40, rue du Parc, L-4771 Pétange, Tel: 091676170

créent par la présente une association qui porte la dénomination ASPHALT DEVILS.

Art. 1er. L'association porte la dénomination ASPHALT DEVILS c'est une association sans but lucratif au sens de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Sa durée est illimitée. (Date de la fondation: 03.03.2003 (3 mars 2003)).

L'adresse postale:

Boussong David, 38, rue de Lamormesnil, L-1915 Luxembourg (vice-président),

Weiler Mike, 111, rue Dicks Lentz, L-4540 Differdange (président).

Siège social: Café WichtelStuff, 163, rue de Beggen, L-1221 Luxembourg.

- Art. 2. L'association a pour objet de réunir toutes les personnes volontaires conduisant une voiture, pour partager loisirs et passion en leurs véhicules automoteurs.
 - Art. 3. Le nombre minimal des membres ne pourra être inférieur à 5.
 - Art. 4. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.
 - Art. 5. L'association: Elle peut prêter secours et s'intéresser de toute manière à des oeuvres sans but lucratif.
- Art. 6. Les membres sont admis à la suite d'une demande écrite ou d'une demande verbale pour une période d'essai de 3 mois, et après ces trois mois le conseil d'administration va décider de l'admission ou de la démission.
 - Art. 7. La qualité de membre de l'association se perd:
 - a) par démission,
 - b) par radiation, révocation ou exclusion.
- Art. 8. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association. Est réputé démissionnaire après le délai de 3 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant
- Art. 9. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de toutes fonctions.
- **Art. 10.** Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.
- Art. 11. Tous les membres affiliés de l'association exclus ou démissionnaire doivent payer ses dettes envers l'association.
 - Art. 12. Les taux des différents droits et cotisations sont fixés par l'assemblée générale.
- **Art. 13.** L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an (le deuxième Dimanche du mois janvier).
- Art. 14. L'heure et le lieu de la réunion de l'assemblée générale ainsi que le bilan, et l'ordre du jour détaillé sont portés à la connaissance des interessés au moins deux semaines auparavant.
- Art. 15. L'association décline toute responsabilité au sujet des accidents qui pourraient se produire à l'occasion des épreuves et réunions organisées par elle.

Art. 16. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- bilan du président;
- bilan du vice-président;
- bilan du secrétaire;
- bilan du trésorier;
- bilan des réviseurs de caisse;
- bilan des responsables des relations publiques;
- bilan d'organisateurs;
- modification des statuts et règlement interne;
- modification de la liste des membres;
- modification de l'association;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association;
- rapport du site internet de l'association;
- questions des membres;

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents.
 - Art. 17. Les délibérations de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers.
- Art. 18. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée illimitée. Les membres du conseil d'administration ont quand-même le droit de renoncer à leur poste à n'importe quel moment sans préciser la cause.

Le conseil d'administration se compose comme suit:

- Président
- Vice-Président
- Secrétaire
- Trésorier
- Organisateurs
- Réviseurs de caisse
- Responsable relations publiques
- Art. 18.1. Les Réviseurs de caisse ont toujours la possibilité de controler la caisse, s'ils ont contacté le trésorier 24 heures en avance.
 - Art. 18.2. Le comité a la possibilité de faire des modifications sur le site internet de l'association.
- Art. 19. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association. Il représente l'association dans les relations avec les tiers.
- **Art. 20.** La dissolution de l'association, ne peut être prononcée qu'en assemblée générale. En cas de la dissolution, l'avoir en est réalisé et le solde créditeur versé à l'office sociale de la Commune de Luxembourg.
- **Art. 21.** Les ressources de l'association comprennent notamment: les cotisations des membres, les subsides et subventions, les dons ou legs en sa faveur, de divers autres droits existants ou à créer et de la vente d'imprimés et de publications spéciales ou périodiques.
- **Art. 22.** Le conseil d'administration donne son accord pour que le président et le caissier, ou le président et vice-président, ou le vice-président et le caissier peuvent à tous moment retirer ensemble de l'argent du compte (ou de la caisse) de l'association.
- **Art. 23.** Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération. Ces statuts-ci, sont valables à partir d'aujourd'hui.

Fait à Luxembourg, le 7 septembre 2003 par les membres fondateurs.

Les fondateurs

M. Weiler / F. Da Silva / S. Noll

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2003, réf. LSO-Al01340. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055671.3/000/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

ProLogis FRANCE XXII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 78.122.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-Al01556, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

O. Marbaise

Gérant

(055581.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

I.S.D.I. S.A., Société Anonyme. Capital social: 250.000,- EUR.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 63.129.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire du 3 juin 2003 a approuvé les résolutions suivantes:

- 1. TRADE FOOD S.A., M. Marc Gliszczynski, M. Thierry Ralet et M. Eric Di Duca (Administrateur et Administrateur-délégué), est renouvelé pour une période de six ans. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2009.
- 2. Le mandat du Commissaire aux Comptes actuel, la société ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., est renouvelé pour une période de six ans. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2009.

Luxembourg, le 3 juin 2003.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2003, réf. LSO-Al02152. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055476.3/724/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

BELLINGTON INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 95.518.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), lequel dernier nommé restera le dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

- 1.- MAJENTEL S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- 2.- CLEVERDAN S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Les sociétés comparantes ci-avant mentionnées sub 1.- et sub 2.- sont toutes deux ici représentées par:

Madame Marie-Line Schul, juriste, avec adresse professionnelle au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations lui données à Luxembourg, le 11 août 2003.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1**er. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de: BELLING-TON INVEST S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

- Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 5 avril de chaque année à 9.00 heures.
- Si la date de l'assemblée tombe sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.
- Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

- **Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.
- Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1 La société MAJENTEL S.A., prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2 La société CLEVERDAN S.A., prédésignée, une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- BRYCE INVEST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- 2.- KEVIN MANAGEMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
 - 3.- Monsieur Gabriel Jean, juriste, avec adresse professionnelle au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société MARBLEDEAL LIMITED, une société de droit anglais, établie et ayant son siège social à 120 East Road N1 6AA Londres (Royaume-Uni).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2009.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Gabriel Jean, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte. Signé: M. L. Schul, G. Lecuit.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1er septembre 2003, vol. 879, fol. 41, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Belvaux, le 9 septembre 2003. J.-J. Wagner.

(055716.3/239/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

ESCALE BEAUTE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 47.452.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 3 septembre 2003, réf. LSO-Al00652, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2003.

Signature.

(055477.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

AIR LIQUIDE WELDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1415 Luxembourg, 5, rue de la Déportation.

R. C. Luxembourg B 67.583.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-Al01452, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2003.

S. Benamor.

(055481.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

OPEN JOB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 80.121.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-Al01679, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPEN JOB S.A.

Signature

Un mandataire

(055487.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

HENSJÖ INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 57.777.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 25 août 2003

- Ont été réélus administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

Monsieur Eric Leclerc, employé privé, Luxembourg, président,

Monsieur Philippe Gilain, employé privé, Luxembourg,

Monsieur Jos Hemmer, employé privé, Luxembourg.

- A été réélue commissaire aux comptes pour la même période:

Madame Diane Wunsch, employée privée, Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-Al02060. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055491.3/850/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

KI & CO S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 73.251.

Le bilan au 31 octobre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-Al01617, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KI, S.à r.l.

Le Conseil de Gérance

R. Meister / Y. Cacclin

(055492.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

CHARGREIV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 13.817.

Constituée par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Luxembourg, en date du 4 mai 1976, acte publié au Mémorial C numéro 161 du 5 août 1976, modifiée par-devant le même notaire en date du 27 juillet 1977, acte publié au Mémorial C numéro 244 du 24 octobre 1977, modifiée par-devant le même notaire en date du 17 novembre 1982, acte publié au Mémorial C numéro 329 du 16 décembre 1982, modifiée par acte sous seing privé en date du 30 novembre 2000, dont des extraits ont été publiés au Mémorial C numéro 483 du 27 juin 2001.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2003, réf. LSO-Al00535, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CHARGREIV S.A.

KPMG Financial Engineering, S.à r.l.

Signature

(055493.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

CENTRAL ESTATE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 73.836.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société tenue à Luxembourg le 17 mars 2003

Les rapports de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant les exercices 2000 et 2001 sont approuvés;

Les comptes annuels et l'affectation des résultats aux 31 décembre 2000 et 2001 sont approuvés:

2000:

- Résultats reportés: - 5.121,43 EUR

2001:

- Résultats reportés: - 5.337,77 EUR

La nomination de Monsieur Stéphane Best résidant en France, à F-57070 Metz, 24, rue Jeanne Jugan, au poste de Commissaire aux Comptes pour les exercices 2000 et 2001 de la société est ratifiée.

Décharge est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001;

Les mandats des Administrateurs, à savoir, Messieurs Jean-Marc Faber, Christophe Mouton et José Jimenez, ainsi que celui du Commissaire aux Comptes, à savoir Monsieur Stéphane Best, sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale de 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

CENTRAL ESTATE INVESTMENT S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2003, réf. LSO-AH03685. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055724.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

ARCOOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl. R. C. Luxembourg B 60.765.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-Al01841, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2003.

Signature.

(055495.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

MEGA SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 84.407.

Le bilan établi au 31 décembre 2002, et enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-Al01527, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour MEGA SERVICES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(055508.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

CAPROBAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 95.519.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), lequel dernier nommé restera le dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

- 1.- MAJENTEL S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- 2.- CLEVERDAN S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Les sociétés comparantes ci-avant mentionnées sub 1.- et sub 2.- sont toutes deux ici représentées par:

Madame Marie-Line Schul, juriste, avec adresse professionnelle au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations lui données à Luxembourg, le 11 août 2003.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1**er. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de: CAPRO-BAN S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

- Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- **Art. 13.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

- Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 5 avril de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1 La société MAJENTEL S.A., prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	
2 La société CLEVERDAN S.A., prédésignée, une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- BRYCE INVEST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- 2.- KEVIN MANAGEMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
 - 3.- Monsieur Gabriel Jean, juriste, avec adresse professionnelle au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société MARBLEDEAL LIMITED, une société de droit anglais, établie et ayant son siège social à 120 East Road N1 6AA Londres (Royaume-Uni).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2009.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Gabriel Jean, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte. Signé: M. L. Schul, G. Lecuit.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1er septembre 2003, vol. 879, fol. 41, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 septembre 2003.

J.-J. Wagner.

(055720.3/239/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

ASTOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 11.300.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 30 juillet 2003 que:

- Monsieur Jean Hoffmann, Conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,
- Madame Ugo Primavesi, Directeur de banque, demeurant à Lugano,
- Monsieur Giangiorgio Spiess, Avocat, demeurant à Lugano,

ont été réélus Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2002:

Il résulte de la même Assemblée que:

- Monsieur Rodolphe Gerbes, Licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant à Luxembourg, a été réélu Commissaire aux Comptes pour la même période.

Luxembourg, le 9 septembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-Al01937. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055722.3/802/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

COMPAGNIE INVESTISSEMENT EUROPE HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 32.283.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-Al01467, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(055546.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

COMPAGNIE INVESTISSEMENT EUROPE HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 32.283.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-Al01465, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(055543.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

LËTZEBUERGER SCOUTEN (LS) AN DER RESISTENZ 1940-1945, A.s.b.l.,

Association sans but lucratif.

Siège social: Esch-sur-Alzette. R. C. Luxembourg F 3.124.

STATUTS

Entre les soussignés

- Dockendorf Guy, fonctionnaire, demeurant à L-9283 Diekirch, 61, promenade de la Sûre,
- Duhr-Kraemer Emile, retraité, demeurant à L-4466 Soleuvre, 33, rue Lidice,
- Gilson Albert, retraité, demeurant à L-4260 Esch-sur-Alzette, 59, rue du Nord,
- Jacoby Théo, retraité, demeurant à L-4123 Esch-sur-Alzette, 47, rue du Fossé,
- Kayser Georges, médecin dentiste, demeurant à L-8008 Strassen, 30, route d'Arlon,
- Keiser Léon, retraité, demeurant à L-4772 Pétange, 41A, rue de la Piscine,
- Loos Jos, retraité, demeurant à L-1750 Luxembourg, 112, avenue Victor Hugo,
- Meunier Jos, retraité, demeurant à L-4569 Obercorn, 9, rue Jean Gallion,
- Meyer Etienne, retraité, demeurant à L-1856 Luxembourg, 31, rue Evrard Ketten,
- Puckallus Michel, retraité, demeurant à L-4660 Differdange, 15, rue Michel Rodange,
- Roth Louis, retraité, demeurant à L-4873 Lamadelaine, 74, rue de la Gare,
- Schilling Gilbert, commerçant, demeurant à L-6975 Rameldange, 22, am Bounert
- Schroeder Gerr, retraité, demeurant à L-3656 Kayl, 65, rue St Michel,
- Weis Marc, fonctionnaire, demeurant à L-4141 Esch-sur-Alzette, 126, rue Victor Hugo,
- Winter Bruno, fonctionnaire, demeurant à L-4992 Sanem, 6, rue Joffroy tous de nationalité luxembourgeoise

il a été constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Titre ler: Dénomination, objet social et siège social

- Art. 1er. L'association est dénommée LËTZEBUERGER SCOUTEN (LS) AN DER RESISTENZ 1940-1945, association sans but lucratif.
- Art. 2. L'association a pour objet, dans un esprit de concertation avec la Fédération des «Lëtzebuerger Guiden a Scouten» (LGS):
- de resserrer les liens d'amitié et d'aide de tous les scouts, chefs, cheftaines, aumôniers et routiers des «Lëtzebuerger Scouten» (LS) qui ont participé à la résistance contre l'oppresseur nazi durant la seconde guerre mondiale, ainsi que de leurs descendants et d'autres personnes souscrivant aux présents statuts,
 - de garder vivante la mémoire de la résistance des «Lëtzebuerger Scouten» (LS) contre l'oppresseur nazi,
- de recueillir des témoignages sur les actes de résistance des «Lëtzebuerger Scouten» (LS) pendant la seconde guerre mondiale,
- de promouvoir des travaux de recherche et de publication dans le domaine de l'histoire de la résistance des «Lëtzebuerger Scouten» (LS),
- de sensibiliser le public et notamment la jeunesse luxembourgeoise aux idées, valeurs et objectifs de la résistance des «Lëtzebuerger Scouten» (LS), notamment dans le cadre des musées de la résistance et autres lieux de mémoire,
- d'aider la Fédération des «Létzebuerger Guiden a Scouten» (LGS) à gérer et à mettre en valeur les archives de l'association
 - de défendre les intérêts moraux et matériels des «Lëtzebuerger Scouten» (LS) et de leurs ayants droits,
 - de maintenir des liens d'amitié et de concertation entre organisations scoutes amies nationales et internationales.
- **Art. 3.** Son siège social est établi à Esch-sur-Alzette, au home «Helleg Barbel» des LËTZEBUERGER GUIDEN A SCOUTEN, ESCH-GRENZ, au lieu même du début des activités des LËTZEBUERGER SCOUTEN (LS) AN DER RESISTENZ. Sa durée est illimitée.

Titre II: Membres

- Art. 4. Peut devenir membre de l'association toute personne ayant participé en tant que scout, chef, cheftaine, aumônier ou routier à des actes de résistance contre l'oppresseur nazi, leurs conjoints et descendants, directs et collatéraux, des représentants dûment mandatés par la Fédéraration des «Lëtzebuerger Guiden a Scouten» (LGS) ainsi que des sympathisants, tous souscrivant aux présents statuts.
- Art. 5. Toute admission d'un nouveau membre doit être proposée à une majorité des deux tiers par le conseil d'administration et approuvée à une majorité des deux tiers par l'Assemblée Générale. Le nombre minimum des associés est de trois.
- **Art. 6.** Sur proposition du conseil d'administration, tout membre peut être exclu par l'Assemblée Générale qui, après l'avoir entendu s'il le désire, statue à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés. Le membre exclu ne peut prétendre à aucune part de l'avoir social, ni à aucun remboursement.

Titre III: Assemblée Générale

- Art. 7. L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'association. Elle est présidée par le Président du conseil d'administration.
 - Art. 8. Sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale

- la nomination et la révocation des administrateurs.
- la définition de la politique générale de l'association,
- l'approbation du budget,
- la nomination des commissaires aux comptes,
- l'approbation du rapport et des comptes,
- la décharge du conseil d'administration,
- les modifications des statuts.
- la dissolution de l'association.

Elle fixe également la cotisation annuelle pour les membres. Le taux maximum de cette cotisation est fixé à 50,- €.

- Art. 9. Les ressources financières de l'association se composent, notamment:
- des cotisations des membres.
- d'autres revenus comme subsides, libéralités, dons, legs et produits divers.
- Art. 10. L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents. Le vote se fera à main levée ou, à la demande d'au moins de deux de ses membres, par bulletin secret. Les résolutions de l'Assemblée Générale sont consignées par le président du conseil d'administration dans un rapport qui sera déposé au siège de l'association où tous les membres et les tiers pourront en prendre connaissance.
- **Art. 11.** L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois l'an, à une date fixée par le Conseil d'administration, date comprise entre le 1^{er} janvier et le 30 avril. Le Conseil d'administration convoque les membres par lettre quatre semaines avant la date prévue. La convocation contient l'ordre du jour. Tout membre empêché d'assister à l'Assemblée Générale peut se faire représenter par un autre membre en lui confiant un pouvoir signé et daté, mentionnant en outre la date de cette réunion.

Titre IV: Conseil d'administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de onze membres au plus.

Les membres du conseil d'administration sont élus par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Les postulants sont proposés à l'Assemblée Générale selon les modalités suivantes:

- deux personne(s) proposée(s) par la Fédération des «Lëtzebuerger Guiden a Scouten» (LGS)
- les autres postulant à titre privé.

Le terme du mandat de chaque administrateur est de trois ans. Le mandat est renouvelable. S'il doit être pourvu au remplacement d'un administrateur, l'organisme qui avait proposé cet administrateur propose une personne appelée à terminer le mandat de l'administrateur qu'elle remplace; dans tous les autres cas, un appel à candidatures sera lancé pour l'Assemblée Générale suivante.

Les mandats des administrateurs sont honorifiques et ne donnent droit à aucune rémunération.

- Art. 13. Le conseil d'administration se compose au moins d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier.
- Art. 14. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent et au moins trois fois par an, sur convocation écrite du président notifiée huit jours francs avant la date de la séance.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président. Un règlement d'ordre intérieur peut fixer d'autres règles de fonctionnement du conseil d'administration. Ce règlement doit être approuvé par l'Assemblée Générale

Le conseil d'administration peut recruter du personnel et se faire assister par des experts.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion de l'association à un de ses membres ou à des tiers.

Titre V: Comité consultatif

Art. 15. Le conseil d'administration peut nommer un comité consultatif dont les membres seront choisis pour leur compétence dans le domaine de l'histoire et du scoutisme. Le conseil d'administration peut lui soumettre des dossiers pour avis.

Le mandat des membres du conseil consultatif est fixé à 3 ans. Leur mandat est renouvelable.

Titre VI: Comptes

- Art. 16. L'Assemblée Générale désigne annuellement deux commissaires aux comptes qui ne peuvent être membres du conseil d'administration. Les commissaires aux comptes sont chargés de vérifier toutes les pièces financières concernant l'association, de contrôler les comptes dressés par le conseil d'administration et de vérifier que les documents comptables reflètent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de l'exercice. Ils présentent un rapport afférent à l'Assemblée Générale appelée à voter sur les comptes sociaux.
- Art. 17. Le conseil d'administration présente annuellement à l'Assemblée Générale le bilan de l'exercice écoulé ainsi qu'un budget prévisionnel sur l'exercice à venir accompagné d'un calendrier des activités proposées. L'Assemblée Générale vote sur l'approbation des comptes, sur la décharge à donner aux administrateurs après avoir entendu les rapports respectifs des membres du conseil d'administration.

Titre VII: Dispositions finales

Art. 18. Toute modification des présents statuts se fait d'après les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

- Art. 19. Dans le cas où l'association viendrait à être dissoute, le conseil d'administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent éventuel sera affecté à la Fédération des «Lëtzebuerger Guiden a Scouten» (LGS).
- Art. 20. Pour toutes les matières non réglées par les présents statuts, il est fait référence à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 3 juillet 2003.

- Dockendorf Guy
- Duhr-Kraemer Emile
- Gilson Albert
- Jacoby Théo
- Kayser Georges
- Keiser Léon
- Loos Jos
- Meunier Jos
- Meyer Etienne
- Puckallus Michel
- Roth Louis
- Schilling Gilbert
- Schroeder Gerr
- Weis Marc
- Winter Bruno

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2003, réf. LSO-Al02316. – Reçu 397 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055752.3/000/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

EMITEM INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 95.520.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), lequel dernier nommé restera le dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

- 1.- MAJENTEL S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- 2.- CLEVERDAN S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Les sociétés comparantes ci-avant mentionnées sub 1.- et sub 2.- sont toutes deux ici représentées par:

Madame Marie-Line Schul, juriste, avec adresse professionnelle au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations lui données à Luxembourg, le 11 août 2003.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1er. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de: EMITEM INVEST S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000.- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

- Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 5 avril de chaque année à 11.00 heures.
- Si la date de l'assemblée tombe sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.
- Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

- Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.
- **Art. 18.** L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art.19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1 La société MAJENTEL S.A., prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2 La société CLEVERDAN S.A., prédésignée, une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- BRYCE INVEST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- 2.- KEVIN MANAGEMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
 - 3.- Monsieur Gabriel Jean, juriste, avec adresse professionnelle au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société MARBLEDEAL LIMITED, une société de droit anglais, établie et ayant son siège social à 120 East Road N1 6AA Londres (Royaume-Uni).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2009.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Gabriel Jean, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte. Signé: M. L. Schul, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2003, vol. 879, fol. 41, case 9. - Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Belvaux, le 9 septembre 2003. J.-J. Wagner.

(055721.3/239/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

V.V.F. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8833 Wolwelange, 57, rue Principale. R. C. Luxembourg B 91.509.

Procès-verbal de l'Assemblée Génértale Extraordinaire du 4 septembre 2003

L'an deux mille trois, le quatre septembre 2003 à 10.30 heures.

Les actionnaires de la société sus-dénommée se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur la propre demande et non sur convocation de la part des Administrateurs.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée Générale en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Madame Moriceau Laurence présente, préside la séance.

Elle forme le bureau ainsi qu'il suit:

- Madame Moriceau Laurence, présente, et qui accepte, est choisie comme secrétaire.
- Monsieur Nitu Florent, présent et qui accepte, est choisi comme scrutateur.

Les membres du bureau ainsi constitué constatent que l'ensemble des actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Madame la Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'Ordre du Jour suivant:

- Nomination d'un administrateur-délégué

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Exposé préalable

- Nomination d'un nouvel administrateur-délégué: Monsieur Nitu Victor.

Première résolution - Nomination d'un nouvel administrateur-délégué

L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte la nomination de Monsieur Nitu Victor en qualité d'administrateurdélégué de la société.

Le mandat de l'administrateur nouvellement nommé prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur le compte de l'exercice clos au 31 décembre 2008.

Monsieur Nitu Victor accepte sa fonction d'administrateur-délégué, avec effet immédiat, de la société V.V.F. LUXEM-BOURG S.A.

Le lettre d'acceptation est jointe au présent procès-verbal.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente déclare la séance levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du barreau.

Signature / Signature

Le Président / Le Scrutateur / La Secrétaire

Lettre d'acceptation

Par la présente, je soussigné Nitu Victor, demeurant au 57, rue Principale, L-8833 Wolwelange, accepte le poste d'administrateur-délégué de la société V.V.F. LUXEMBOURG S.A.

Wolwelange, le 4 septembre 2003.

V. Nitu.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2003, réf. LSO-Al01164. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055577.3/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

ING RPFFB SOPARFI C, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share Capital: EUR 13,000.-.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 95.513.

STATUTES

In the year two thousand three, on the twenty-ninth of August.

Before Us Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-Attert (Luxembourg) acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg), who will remain depositary of the original of the present deed.

There appeared the following:

ING REI INVESTMENT I B.V., a company governed by the laws of the Netherlands, having its registered office at 65, Schenkkade, 2595 AS The Hague (The Netherlands),

represented by Maître Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in The Hague, on August 26, 2003.

This proxy, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which is herewith established as follows:

Art. 1. Form

There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name

The Company will exist under the name of ING RPFFB SOPARFI C, S.à r.l.

Art. 3. Object

The sole object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

However, the Company shall neither directly or indirectly interfere in the management of these companies, except that the Company shall exercise its rights as a shareholder in such companies.

The Company may provide any financial assistance to companies forming part of the group of the Company such as, among others, the provision of loans, the granting of guarantees or securities in any kind or form.

In a general fashion, the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. Registered Office

The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital

The capital is set at thirteen thousand (EUR 13,000.-) represented by thirteen (13) shares of a par value of one thousand (EUR 1,000.-) each.

Art. 7. Amendment of the capital

The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares

10.1. Transfer of shares when the Company is composed of a single partner.

The single partner may transfer freely its shares.

10.2. Transfer of shares when the Company is composed of several partners.

The shares may be transferred freely amongst partners.

The shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorization of the general meeting of partners representing at least three quarters of the capital.

Art. 11. Formalities

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Management

The Company is managed and administered by one or several managers, whether partners or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single partner or by the general meeting of the partners.

While appointing the manager(s), the single partner or the general meeting of the partners sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

The single partner or, as the case may be, the general meeting of the partners may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single partner or the partners decide upon the compensation of each manager.

Art. 15. Special majority matters

The manager(s) may not adopt any resolution regarding the sale or acquisition of subsidiaries without the affirmative vote of the sole partner, or as the case may be, by the affirmative vote of more than fifty per cent (50%) of the shares present or represented at the general meeting of partners.

Art. 16. Powers

The manager has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. He has the social signature and is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

Art. 17. Events affecting the manager

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 18. Liability of the manager

No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 19. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of any manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the managers, but only within the limits of such power.

Art. 20. General meeting of partners

20.1. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

20.2. If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 21. Decisions

The decisions of the single partner or of the general meeting of partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 22. Financial year

The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

Art. 23. Balance-sheet

Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of partners.

Art. 24. Allocation of profits

The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 25. Dissolution, liquidation

In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 26. Matters not provided

All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

Thereupon now appeared Maître Marc Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of ING REI INVESTMENT I B.V., prenamed, by virtue of the above mentioned proxy, and declared to subscribe to the thirteen (13) newly issued shares with a par value of thousand euros (EUR 1,000.-) each and further declared to pay entirely up in cash each such new share.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro.

Transitory Provision

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2003.

Extraordinary general meeting

The sole partner, acting in place of the general meeting of partners, has taken immediately the following resolutions:

- 1. The number of managers is set at two (2), and the following managers are elected for an unlimited duration:
- -1. Mr Herman J. J. Moors, company director residing at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
- -2. ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
- 2. The address of the registered office of the Company is set at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who are known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-neuf août.

Par-devant Nous, Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-Attert (Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) lequel dernier nommé restera dépositaire de l'original de la présente minute.

A comparu:

ING REI INVESTMENT I B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à 65, Schenkkade, 2595 AS La Hague (Pays-Bas),

représentée par Maître Marc Loesch, avocat, demeurant au Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à La Haye, le 26 août 2003.

Laquelle procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1. Forme

Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination

La Société prend la dénomination sociale de ING RPFFB SOPARFI C, S.à r.l.

Art. 3. Objet

La Société a pour seul objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Toutefois, la Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion de ces sociétés, à l'exception des droits que la société peut exercer en sa qualité d'actionnaire dans ces sociétés.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, comme par exemple des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social

Le capital social est fixé à treize mille (EUR 13.000,-), représenté par treize (13) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Art. 7. Modification du capital social

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts

10.1. Cession en cas d'un associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales

La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérance

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 15. Majorités spéciales

Aucune résolution ne peut être adoptée par le(s) gérant(s) concernant la vente ou l'acquisition de filiales sans le vote favorable de l'associé unique, ou, le cas échéant, le vote favorable de plus de cinquante pour-cent (50%) des parts présentes ou représentées à l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Pouvoirs

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il a la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Art. 17. Evénements atteignant la gérance

Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 18. Responsabilité de la gérance

Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 19. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de tout gérant ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 20. Décisions de l'associé ou des associés

20.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

20.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 21. Décisions

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 22. Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Bilan

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 24. Répartition des bénéfices

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 25. Dissolution, liquidation

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 26. Disposition générale

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

A comparu Maître Marc Loesch, prénommé, agissant dans sa qualité de représentant dûment autorisé de la société comparante, ING REI INVESTMENT I B.V. en vertu de la procuration susmentionnée, qui déclare souscrire au nom et pour le compte de ladite société treize (13) parts sociales nouvellement crées d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune et déclare pour et au nom de ladite société comparante de libérer entièrement en espèces la totalité de ces parts sociales.

Preuve de cette libération en espèces a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à mille sept cents euros.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera le jour de la formation de la Société et finira le dernier jour de décembre 2003.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre de gérants est fixé à deux (2), et les gérants suivants sont nommés pour une durée illimitée:
- -1. Monsieur Herman J. J. Moors, administrateur de société, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg:
 - -2. ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
 - 2. L'adresse du siège social est fixée au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Loesch, M. Lecuit.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 septembre 2003, vol. 879, fol. 42, case 1. – Reçu 130 euros.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 septembre 2003.

J-J. Wagner.

(055704.3/239/344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

INDEVO HOLDING A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1233 Luxemburg, 13, rue Jean Bertholet. H. R. Luxemburg B 42.890.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre abgehalten in Luxemburg, am 3. September 2003

Aus dem Protokoll geht hervor, dass den Verwaltungsratmitgliedern sowie dem Kommissar für die Ausübung ihrer Mandate während der Geschäftsjahre zum 31. Dezember 2000, zum 31. Dezember 2001 und zum 31. Dezember 2002 volle Entlastung erteilt wurde.

Die Mandate von:

- Frau Nathalie Carbotti Prieur,
- Frau Regina Rocha Melanda,
- Frau Gabrielle Trierweiler,

als Verwaltungsratsmitglied sowie von Herrn Lex Benoy als Kommissar wurden erneuert bis zur Hauptversammlung des Jahres 2009.

Luxemburg, den 3. September 2003.

Für die Gesellschaft

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-Al01734. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055608.3/800/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

ING RPFFB SOPARFI B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share capital: 13,000.- EUR.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 95.512.

STATUTES

In the year two thousand three, on the twenty-ninth of August.

Before Us Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-Attert (Luxembourg) acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg), who will remain depositary of the original of the present deed.

There appeared the following:

ING REI INVESTMENT I B.V., a company governed by the laws of the Netherlands, having its registered office at 65, Schenkkade, 2595 AS The Hague (The Netherlands),

represented by Maître Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in the Hague, on August 26, 2003.

This proxy, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which is herewith established as follows:

Art. 1. Form

There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name

The Company will exist under the name of ING RPFFB SOPARFI B, S.à r.l.

Art. 3. Object

The sole object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

However, the Company shall neither directly or indirectly interfere in the management of these companies, except that the Company shall exercise its rights as a shareholder in such companies.

The Company may provide any financial assistance to companies forming part of the group of the Company such as, among others, the provision of loans, the granting of guarantees or securities in any kind or form.

In a general fashion, the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. Registered Office

The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital

The capital is set at thirteen thousand euros (EUR 13,000.-) represented by thirteen (13) shares of a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each.

Art. 7. Amendment of the capital

The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares

10.1. Transfer of shares when the Company is composed of a single partner.

The single partner may transfer freely its shares.

10.2. Transfer of shares when the Company is composed of several partners.

The shares may be transferred freely amongst partners.

The shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorization of the general meeting of partners representing at least three quarters of the capital.

Art. 11. Formalities

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Management

The Company is managed and administered by one or several managers, whether partners or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single partner or by the general meeting of the partners.

While appointing the manager(s), the single partner or the general meeting of the partners sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

The single partner or, as the case may be, the general meeting of the partners may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single partner or the partners decide upon the compensation of each manager.

Art. 15. Special majority matters

The manager(s) may not adopt any resolution regarding the sale or acquisition of subsidiaries without the affirmative vote of the sole partner, or as the case may be, by the affirmative vote of more than fifty per cent (50%) of the shares present or represented at the general meeting of partners.

Art. 16. Powers

The manager has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. He has the social signature and is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

Art. 17. Events affecting the manager

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 18. Liability of the manager

No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 19. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of any manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the managers, but only within the limits of such power.

Art. 20. General meeting of partners

20.1. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

20.2. If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 21. Decisions

The decisions of the single partner or of the general meeting of partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 22. Financial year

The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

Art. 23. Balance-sheet

Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of partners.

Art. 24. Allocation of profits

The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 25. Dissolution, liquidation

In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 26. Matters not provided

All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

Thereupon now appeared Maître Marc Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of ING REI INVESTMENT I B.V., prenamed, by virtue of the above mentioned proxy, and declared to subscribe to the thirteen (13) newly issued shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each and further declared to pay entirely up in cash each such new share.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro.

Transitory Provision

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2003.

Extraordinary general meeting

The sole partner, acting in place of the general meeting of partners, has taken immediately the following resolutions:

- 1. The number of managers is set at two (2), and the following managers are elected for an unlimited duration:
- -1. Mr Herman J. J. Moors, company director residing at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
- -2. ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
- 2. The address of the registered office of the Company is set at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who are known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-neuf août.

Par-devant Nous, Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-Attert (Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) lequel dernier nommé restera dépositaire de l'original de la présente minute.

A comparu:

ING REI INVESTMENT I B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social au 65, Schenkkade, 2595 AS La Hague (Pays-Bas),

représentée par Maître Marc Loesch, avocat, demeurant au Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à La Haye, le 26 août 2003.

Laquelle procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1er. Forme

Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination

La Société prend la dénomination sociale de ING RPFFB SOPARFI B, S.à r.l.

Art. 3. Objet

La Société a pour seul objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Toutefois, la Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion de ces sociétés, à l'exception des droits que la société peut exercer en sa qualité d'actionnaire dans ces sociétés.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, comme par exemple des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social

Le capital social est fixé à treize mille euros (EUR 13.000,-), représenté par treize (13) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Art. 7. Modification du capital social

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts

10.1. Cession en cas d'un associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales

La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérance

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 15. Majorités spéciales

Aucune résolution ne peut être adoptée par le(s) gérant(s) concernant la vente ou l'acquisition de filiales sans le vote favorable de l'associé unique, ou, le cas échéant, le vote favorable de plus de cinquante pour-cent (50%) des parts présentes ou représentées à l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Pouvoirs

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il a la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Art. 17. Evénements atteignant la gérance

Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 18. Responsabilité de la gérance

Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 19. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de tout gérant ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 20. Décisions de l'associé ou des associés

20.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

20.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 21. Décisions

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 22. Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Bilan

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 24. Répartition des bénéfices

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 25. Dissolution, liquidation

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 26. Disposition générale

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

A comparu Maître Marc Loesch, prénommé, agissant dans sa qualité de représentant dûment autorisé de la société comparante, ING REI INVESTMENT I B.V., en vertu de la procuration susmentionnée, qui déclare souscrire au nom et pour le compte de ladite société treize (13) parts sociales nouvellement crées d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune et déclare pour et au nom de ladite société comparante de libérer entièrement en espèces la totalité de ces parts sociales.

Preuve de cette libération en espèces a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à mille sept cents euros.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera le jour de la formation de la Société et finira le dernier jour de décembre 2003

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre de gérants est fixé à deux (2), et les gérants suivants sont nommés pour une durée illimitée:
- -1. Monsieur Herman J. J. Moors, administrateur de société, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
 - -2. ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
 - 2. L'adresse du siège social est fixée au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Loesch, M. Lecuit.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 septembre 2003, vol. 879, fol. 41, case 12. – Reçu 130 euros.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 septembre 2003.

J-J. Wagner.

(055701.3/239/344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

LUMA CAPITAL MANAGEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 85.258.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 28 juillet 2003

- Ont été ré-élus administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007:
 - Monsieur Didrik Eidsvig, Nesbyen, Norvège, président
 - Monsieur Terje Eidsvig, Ennetburgen, Suisse
 - Madame Elisabeth Eidsvig Vergara, Oslo, Norvège
 - Madame Adele Elisabeth Eidsvig, Ennetburgen, Suisse
 - Monsieur Austin J. O'Connor, Wormeldange, administrateur-délégué
- A été nommé commissaire aux comptes pour la même période, en remplacement de CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l.

FIDUCIAIRE PROBITAS, S.à r.l., Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-Al02064. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055599.3/850/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

SYBASE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, rue Saint-André. R. C. Luxembourg B 50.812.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique du 29 août 2003 que:

- L'associé unique a accepté la démission de Monsieur Christopher Roberts, gérant de sociétés, né le 9 mars 1962 à Londres (Grande-Bretagne), demeurant à 22, Zeshoven, 1211 MZ Hilversum, Pays-Bas, de son poste de gérant de la société avec effet à la date du 29 août 2003;
- L'associé unique a donné décharge à Monsieur Christopher Roberts, précité, pour l'exercice de ses fonctions de gérant de la société jusqu'au jour de sa démission;
- L'associé unique a nommé Monsieur Théo Ruland, gérant de sociétés, né le 21 mars 1956 à Aremberg (Allemagne), demeurant à 10, Am Kirschbauwäldchen, 40549 Düsseldorf, Allemagne, au poste de gérant de la société en remplacement de Monsieur Christopher Roberts, précité, avec effet à la date du 29 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES

Société à responsabilité limitée

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2003, réf. LSO-Al01128. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055700.3/556/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

DRESDNER PORTFOLIO MANAGEMENT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2097 Luxembourg, 26, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 41.022.

Teilfonds A Bond Portfolio, Teilfonds B Global Portfolio, Teilfonds C Equity Portfolio («Best of the World»),
Teilfonds D Equity Portfolio («Best of Europe»)

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF05984, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2003.

DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(055572.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

DRESDNER PORTFOLIO MANAGEMENT, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2097 Luxemburg, 26, rue du Marché-aux-Herbes.

H. R. Luxemburg B 41.022.

Auszug aus der Niederschrift über die Ordentliche Hauptversammlung der Anteilinhaber am 10. Juni 2003

«...

Die ordentliche Hauptversammlung beschloß einstimmig, für die Amtszeit bis zum Ablauf der Ordentlichen Hauptversammlung im Jahre 2004 zu Mitgliedern des Verwaltungsrates

Herrn Dr. Reinhard Krafft

Herrn Wolfgang A. Baertz

Herrn Joseph Kusters

Herrn Ernst Krause

Herrn Dieter Berodt

zu wählen und für die gleiche Amtszeit KPMG Audit, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg, zum Wirtschaftsprüfer zu bestellen.

...>>

Luxemburg, den 10. Juni 2003.

Für richtigen Auszug

Dr. R. Krafft / W. A. Baertz / D. Berodt

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF05982. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055576.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

CORINA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 74.917.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 4 septembre 2003 que:

- Monsieur François Winandy, Diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg,
- Madame Mireille Gehlen, Licencié en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange (L),
- Monsieur Claudio Casellini, Directeur de sociétés, demeurant à Lugano, Suisse,
- Monsieur Daniele Severoni, Directeur de sociétés, demeurant à Vezia, Suisse,

ont été réélus Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2002:

Il résulte de la même Assemblée que:

- Monsieur Rodolphe Gerbes, Licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant à Luxembourg, a été réélu Commissaire aux Comptes pour la même période.

Luxembourg, le 9 septembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-Al01939. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055718.3/802/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

TV SHOP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 46.920.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-Al01715, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2003.

F. Mahrouk.

(055612.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

TV SHOP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 46.920.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-Al01716, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2003.

F. Mahrouk.

(055615.1//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

TV SHOP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 46.920.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-Al01718, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2003.

F. Mahrouk.

(055618.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

TV SHOP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 46.920.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-Al01719, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2003.

F. Mahrouk.

(055621.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

TV SHOP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 46.920.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-Al01720, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2003.

F. Mahrouk.

(055624.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

TV SHOP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 46.920.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-Al01722, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2003.

F. Mahrouk.

(055627.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

TV SHOP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 46.920.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-Al01725, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2003.

F. Mahrouk.

(055628.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

TV SHOP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 46.920.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-Al01727, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2003.

F. Mahrouk.

(055631.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange